



GB/ASM/AG/2024/N° 506

Interdiction de stationnement sur 4 places
Parking ancienne gendarmerie, côté rond-point
du cerf
Journées européennes du patrimoine
Festival des jeux de rôle

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT le bon déroulement du festival des jeux de rôle dans le cadre des journées européennes du patrimoine, il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur 4 places parking de l'ancienne gendarmerie, côté rond-point du cerf, face aux places handicapées, du samedi 21 septembre, 10h, au dimanche 22 septembre 2024, 21h,**

ARRETONS

Article 1 : - le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênants **sur 4 places parking de l'ancienne gendarmerie, côté rond-point du cerf, face aux places handicapées, du samedi 21 septembre, 10h, au dimanche 22 septembre 2024, 21h, à l'occasion du festival des jeux de rôle organisé dans le cadre des journées européennes du patrimoine.**

Article 2 : - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 : - Ampliation du présent Arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de SENLIS, à la Brigade de Gendarmerie de SENLIS, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 16 SEP. 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services